

MITHRA PHARMACEUTICALS SA
Siège social : rue Saint-Georges 5, 4000 Liège (Belgique)
RPM Liège (division Liège) 0466.526.646

NOTE EXPLICATIVE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 MAI 2017

La présente note a été établie en application de l'article 533bis, §2, d) du Code des Sociétés et contient des explications sur certains des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire.

Pour de plus amples informations sur l'Assemblée et les formalités applicables, nous nous permettons de vous renvoyer au texte de la convocation que vous trouverez également sur le site internet de Mithra Pharmaceuticals (www.mithra.com).

Point 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016

Commentaire : Le Conseil d'Administration a établi un rapport de gestion sur les opérations de l'exercice 2016 dans lequel figurent toutes les mentions requises par la loi.

Ce rapport reprend dans un seul document le rapport de gestion visé aux articles 95 et s. du Code des sociétés et le rapport de gestion sur les comptes consolidés visé à l'article 119 du Code des sociétés.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

Point 2. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016

Commentaire : Le Code des Sociétés requiert que l'Assemblée Générale se prononce chaque année sur le rapport de rémunération par vote séparé. Ce rapport décrit entre autres la politique de rémunération des Administrateurs non exécutifs, du CEO et des autres managers exécutifs et donne des informations sur la rémunération de ceux-ci.

Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération.

Point 3. Rapport du Commissaire sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016

Commentaire : le Commissaire a établi son rapport sans réserve

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

Point 4. Communication des comptes consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016

Commentaire: conformément aux articles 118 et 120 du Code des sociétés, les comptes consolidés sont établis par le conseil d'administration et communiqués à l'assemblée générale. Ils sont, conformément à

l'article 114 §3 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, préparés en appliquant l'ensemble des normes comptables IAS/IFRS adoptées par l'Union européenne.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

Point 5. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016

Commentaire: ce rapport est établi en application des articles 143 et 144 du Code des sociétés. Le Commissaire a établi son rapport sans réserve.

Ce point est uniquement repris à des fins de communication et ne requiert pas l'adoption d'une décision.

Point 6. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016 – Affectation du résultat

Commentaire : Le Code des Sociétés requiert que l'Assemblée Générale se prononce chaque année sur l'approbation des comptes annuels ainsi que sur l'affectation du résultat par vote séparé.

Il est proposé d'approuver les comptes annuels ainsi que le report proposé de la perte reportée.

Point 7. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016

Commentaire : Conformément au Code des Sociétés, l'Assemblée Générale doit se prononcer chaque année après approbation des comptes annuels par un vote spécial sur la décharge des Administrateurs.

Il est proposé de donner, par vote spécial, décharge à chacun des Administrateurs pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.

Point 8. Décharge au Commissaire pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016

Commentaire : Conformément au Code des Sociétés, l'Assemblée Générale doit se prononcer chaque année après approbation des comptes annuels par un vote spécial sur la décharge du Commissaire.

Il est proposé de donner décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016

Point 9. Conseil d'administration - nominations

Commentaire : Le commentaire du conseil d'administration concernant ce point figure dans la convocation à l'assemblée.